

AVENANT A CONTRAT D'EMISSION OBLIGATAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **TAO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 828 538 868, dont le siège social est situé 1 allée des Cormorans 44100 Nantes représentée par son Président, SARL TAO, elle-même représentée par son gérant Jacques Bihan Poudec.

Ci-après TAO SAS
De première part

2. **Monsieur Jacques Bihan Poudec**, né le 15 novembre 1961 à Landerneau (29800), demeurant à 11 rue Pajot à Nantes (44100), exerçant la profession de gérant de société.

De seconde part

ET

3. **SOCFIREV**, Société par Actions Simplifiées au capital de 16.000 €, immatriculée sous le numéro 801 523 200 au RCS de NANTERRE, dont le siège social est situé 117 rue de Fleury à CLAMART, en tant que Représentant de la Masse des Obligataires, représentée par son Président, Nicolas DERBES.

De troisième part

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. TAO SAS a procédé à l'émission de 200.000 obligations dont la réussite a été constatée par procès-verbal le 21 juin 2018 (Date d'émission).
2. Les caractéristiques de cet emprunt obligataire, définies dans un contrat d'émission obligataire signé le 11 juin 2018 par TAO SAS en sa qualité d'émetteur des obligations (ci-après le « Contrat »), étaient les suivantes :

- Les Obligations ont été émises à leur valeur nominale, soit au prix de 1 €
- Durée de l'emprunt : 12 mois à compter de la Date d'émission (21 juin 2018), soit 21 juin 2019 (Date d'échéance)
- Possibilité de proroger une fois l'emprunt obligataire d'une durée supplémentaire de 6 mois dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 21 décembre 2019
- Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (inclusive) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de 12% l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé

comme suit : $Mr = Mi \times (1 + TRI)^A$
Mr : Montant à rembourser, Mi : Montant investi, TRI : Taux de Rendement Interne (12%), A : Durée d'investissement en années (= nombre de jours d'investissement ÷ 365)



3. A la date du 21 décembre 2019, TAO SAS n'a pas procédé au remboursement de l'emprunt obligataire en principal et intérêt ce qui a entraîné :

- L'envoi par le conseil de SOCFIREV, représentant la Masse obligataire, d'une mise en demeure de régler la somme de 229.362,14 euros en principal et intérêts le 31 janvier 2020 à TAO SAS, augmentée de la somme de 1.200 euros TTC au titre des frais d'avocats,
- L'appel par SOCFIREV de la garantie à première demande à l'encontre de TAO SARL,

4. Les parties, afin d'éviter un litige, se sont alors rapprochées et ont décidé de conclure le présent avenant aux termes duquel notamment il a été convenu :

- Proroger le délai de remboursement de l'Emprunt obligataire par TAO SAS,
- Du paiement par TAO SAS de la somme de 45.367 €, au titre des intérêts bruts dus, le 31 mars 2020,
- Que Monsieur Jacques Bihan Poudec s'engageait, solidairement avec TAO SAS, à rembourser 25% de l'Emprunt obligataire et les indans les conditions ci-après précisées.

CECI RAPPELE, il est procédé à l'avenant, objet des présentes.

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 8 du Contrat intitulé « 8.DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE ET POSSIBILITÉ DE PROROGATION »

Les parties conviennent :

- de proroger, une seconde fois, le remboursement de l'emprunt obligataire d'une durée supplémentaire de 7 mois, soit jusqu'au 21 juillet 2020, date à laquelle ce dernier deviendra exigible immédiatement en principal et intérêts,
- Que, durant cette période supplémentaire du 21 décembre 2019 (inclus) au 21 juillet 2020 (exclus), les obligations portent intérêt au taux de 14% l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit : $Mr = Mi \times (1 + TRI)^A$
Mr : Montant à rembourser, Mi : Montant investi, TRI : Taux de Rendement Interne (14%), A : Durée d'investissement en années (= nombre de jours sur la période supplémentaire ÷ 365).



ARTICLE 2 : Engagement solidaire de paiement de la part de Monsieur Jacques Bihan Poudec

Monsieur Jacques Bihan Poudec s'engage, solidairement avec TAO SAS, le 8 avril au plus tard, à rembourser 25% de l'Emprunt obligataire en principal (soit la somme de 50.000 €) et à payer, le 1^{er} avril au plus tard, les intérêts bruts dus à la date du 31 mars 2020 (soit la somme de 45.367 €), et remet d'ores et déjà, à cette fin :

- Un ordre irrévocable de paiement au profit de SOCFIREV de la somme de 96.000 euros adressé à Maître Louis Xavier Stark, notaire en charge de la vente d'un bien immobilier sis 11, rue Pajot à Nantes lui appartenant. Ladite somme sera prélevée sur le prix de cession dudit bien immobilier, la vente devant intervenir le 28 mars 2020,
- Une attestation émanant de Maître Louis Xavier Stark confirmant qu'il procédera au paiement de la somme de 96.000 euros sur le compte CARPA du conseil de SOCFIREV, dont le RIB est joint au présent avenant, le jour même de la signature de la vente du bien immobilier précité.

Cet engagement de paiement de la part de Monsieur Jacques Bihan Poudec et la remise de l'ordre irrévocable et de l'attestation de Maître Louis Xavier Stark est une condition de la signature du présent avenant par SOCFIREV aux termes de laquelle, le remboursement de l'Emprunt obligataire est repoussé au 21 juillet 2020.

Il résulte de ce qui précède que le paiement de l'Emprunt obligataire pourra être demandé indifféremment à TAO SAS et à Monsieur Jacques Bihan Poudec.

ARTICLE 3 :

Modification de l'article 15 du Contrat intitulé « 15. EXIGIBILITE ANTICIPEE »

Les parties conviennent que l'EXIGIBILITE ANTICIPEE pourra être également prononcée :

(g) en cas de non-paiement le 8 avril au plus tard aux obligataires, de la somme de 33.398,09 € correspondant (i) aux intérêts nets courus du 21 juin 2018 au 21 décembre 2019 aux taux stipulés dans le Contrat et (ii) aux intérêts courus du 22 décembre 2019 au 31 mars 2020 aux taux stipulés dans le présent avenant.

Dans l'hypothèse où l'exigibilité anticipée venait à être prononcée, le paiement de l'Emprunt obligataire et des intérêts sera alors immédiatement exigible tant auprès de TAO SAS que de Monsieur Jacques Bihan Poudec.



Toutes les autres conditions du Contrat.

Fait à _____, le _____

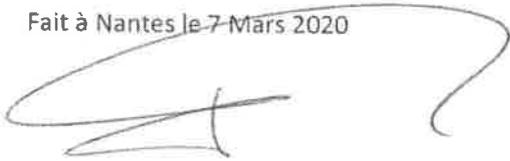
L'Emetteur	Le Représentant de la Masse des Obligataires
M Jacques Bihan Poudec en sa qualité de président de TAO SARL 	M Nicolas DERBES en sa qualité de président de SOCFIREV

Monsieur Jacques Bihan Poudec

ORDRE IRREVOCABLE

Je soussigné, Jacques BIHAN POUDEC né le 15 Novembre 1961 à Landerneau domicilié 11 Avenue PAJOT à NANTES donne ordre irrévocable à Maître Louis Xavier STARCK de payer la somme de 76000€ au profit de la SOCFIREV lors de la vente du bien immobilier sis 11 Avenue Pajot à Nantes le 27 Mars 2020

Fait à Nantes le 7 Mars 2020



Ben pour accord
le 13/03/2020



ORDRE IRREVOCABLE

Je soussigné, Jacques BIHAN POUDEC gérant de la SARL TAO 1 Place Graslin 44000 NANTES SIRET 75254892500011 donne ordre irrévocable à Maître Louis Xavier STARCK de payer la somme de 20000€ au profit de la SOCFIREV lors de la vente du bien immobilier sis 11 Avenue Pajot à Nantes (parcelle 91) le 27 Mars 2020

Fait à Nantes le 7 Mars 2020

SARL TAO

1, allée des Cormorans
44100 NANTES
Siret 752 548 925 00011

Bon pour accord
le 13/03/2020



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE EURO

Titulaire du compte / account holder

CARPA MANIEMENTS DE FONDS
SEL ALERION SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Avocats à la Cour
137 RUE DE L UNIVERSITÉ

75007 PARIS

Identification Internationale / International Recognition

BNP DAUPHINE AGENCE CENTRALE 00828

75 PARIS

IBAN : FR76 3000 4040 1400 2023 7595 566

BIC/SWIFT : BNPAFRPPAC

Référence obligatoire (file number required) : 2182411

Affaire (File) : SOCFIREV / SAS TAO - JACQUES BIHAN POUDEC